



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, F +41 26 305 35 66
www.fr.ch/scg

Aux bureaux de géomètres
chargés de la mise à jour
de la mensuration officielle

Réf: ROB/dur
T direct: +41 26 305 35 56
Courriel: scg@fr.ch

Fribourg, le 31 juillet 2013

Circulaire SCG n° 2013 / 03

Cadastration de bâtiments sis sur des droits distincts et permanents de superficie

Mesdames et Messieurs

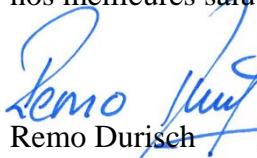
Cette circulaire a pour but de préciser les exigences quant à la cadastration des bâtiments sis sur des immeubles de type « Droit distinct et permanent de superficie (DDP) ».

Les DDP sont des servitudes immatriculées qu'on crée pour donner la jouissance d'un immeuble de type « bien-fonds » généralement pour en utiliser l'assiette. Souvent, il s'agit d'y ériger un bâtiment sans vendre le bien-fonds sous-jacent. Le descriptif « mensuration officielle » des immeubles de type « bien-fonds » comprend la liste des bâtiments et des couvertures du sol. Le propriétaire d'un bâtiment érigé sur un DDP est le propriétaire du DDP pour la durée du droit. Le descriptif « mensuration officielle » du DDP consiste à lister les immeubles « fonds servant » et les superficies mises à disposition du DDP. Ces descriptifs sont contenus dans le verbal de bâtiment.

Il est important pour le registre foncier de mettre en évidence l'existence des immeubles (bien-fonds) et (DDP) touchés par le bâtiment cadastré. Ceci permet au registre foncier de libeller correctement l'inscription en droit et en charge du DDP. La pratique n'est d'ailleurs pas uniforme dans les registres fonciers du canton, certains inscrivant les bâtiments dans la rubrique descriptif (bâtiment) du DDP, d'autre dans le libellé du droit. Dans les deux cas, l'intégration de l'immeuble (DDP) dans l'acte DSK2 et le verbal permet au registre foncier d'effectuer correctement ses inscriptions.

Nous prions donc les bureaux et leurs collaborateurs de toujours intégrer les immeubles (bien-fonds) et (DDP) touchés par le bâtiment à cadastre dans l'acte DSK2 et le verbal concerné.

En vous remerciant de suivre cette instruction nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations


Remo Durisch
Géomètre cantonal